Image not found or type unknown

modification du secteur géographique (emploi de commercial)

Par **annie56100**, le **04/04/2012** à **16:54**

bonjour à tous et toutes
voici ma problématique
je suis salariée, commerciale dans une entreprise: dans mon contrat de travail on stipule les départements attribués (qui peuvent etre susceptibles d etre modifiés et c écrit que :
" la société pourra modifer ce secteur(8 dpts) à toute fin de réorganistion commerciale. cette transformation ne saurait constituer une modification essentielle du contrat de travail"

aujourdhui, après 6 ans: réorganisation : on me propose de prendre en plus 11 départements.. dans un premier temps , je ne suis pas contre mais avec contrepartie financière .. on me répond que ce que je demande en "repositionnement" est trop élevé..etc (il y a qd meme doublement du nombre de clients .. secteur très élargi : de 8 on passe à 19... quels sont mes droits ; puis je ne pas accepter la proposition si financièrement elle est aux antipodes de ma demande initiale.. ?

ils doivent revenir vers moi..mais officialisent ce soir par réunion tél la "nouvelle organisation commerciale"..que dois je argumenter ?? doivent ils me faire signer un avenant au contrat ..peuvent ils agir et m imposer ce "secteur" ..?
merci de vos réponses ..
suis un peu dans l urgence !!!

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **18:00**

Bonjour,
Il faudrait savoir sur quoi porte vos revendiacations, si c'est sur la rémunération, fixe ou variable, ou sur l'indemnisation des frais professionnels, si vous devez vous déplacer sur le secteur et si vous avez reçu une contre-proposition...
Si l'on reprend textuellement la clause, une modification du secteur ne veut pas forcément dire un changement du nombre de départements et un accroissement dans de telles proportions...
Je pense que de toute façon, vous ne devriez accepter la négociation que sur des bases écrites et ensuite éventuellement confirmées par avenant...
...

Par **annie56100**, le **05/04/2012** à **05:45**

bonjour
ma revendication porte évidemment sur une contrepartie financière relativement conséquente du fait du passage de 8 à 19 départements et d'un doublement de nombres de clients à visiter par rapport à mon portefeuille actuel

il s'avère que ma demande d'augmentation pour cette prise de poste est soumise à validation par la RH .. mais la question est :

puis je refuser cette prise de poste malgré ce qui est stipulé dans mon contrat initial du fait d'un changement aussi conséquent si financièrement ce qu'il me propose n est pas en adéquation avec cette nouvelle charge de travail ?

un tel changement peut il être imposé sans avoir accord du salarié avec écrits des conditions de prise de poste et donc avenant à signer ?

merci de votre réponse !

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **08:56**

Bonjour,
Tant que vous n'avez pas réellement une proposition écrite, il est à mon avis prématuré de refuser ou d'accepter et ce serait suivant la formulation de celle-ci que l'on pourrait donner éventuellement un avis sur les conséquences de votre réponse...

Par **Asla**, le **26/03/2024** à **06:36**

Bonjour
Je suis commercial depuis 4ans dans une entreprise qui m a confié un secteur (pas de détail sur le contrat de travail). Aujourd'hui on me demande de prendre en charge un autre secteur en supplément du mien sans contrepartie financière mais surtout qui est à l opposé de celui qui m aété affecté à l"embauche. Puisse je refuser?
Merci pour votre aide

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés